Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 044-200067635-20261002-10_2026_02-AU

M. Le Président : Jérôme LETOURNEAU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2026

Décision du 2 octobre 2026

10.2026-02	**ADMINISTRATION GENERALE** **OBJET : Avenant n°1 au marché formalisé pour les prestations d'assurance des véhicules à moteur et des risques annexes – période 2025-2028**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2194-8 et R2194-9,

VU la décision n°B_17.12.2024-06 du Bureau communautaire du 17 décembre 2024 actant l'attribution du marché à l'entreprise GROUPAMA LOIRE BRETAGNE – sise, Siège social : 23, Boulevard Solférino – CS 51209 – 35012 RENNES Cedex, pour un montant de 109 348.80 € TTC pour 4 ans,

VU la délibération n° 05.05.2026-01 du Conseil communautaire en date du 05 mai 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant la nécessité d'ajuster le montant des cotisations 2025 des « missions collaborateurs » au regard des kilomètres réellement parcourus en 2025,

Considérant le projet d'avenant n°1, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de conclure un avenant n° 1 actant l'ajustement des cotisations pour le contrat d'assurance des véhicules à moteur et des risques annexes avec l'entreprise précitée, étant entendu que cet avenant occasionne une moins-value de 421,87 € TTC sur la cotisation 2025. Le montant de la cotisation 2025 des « missions collaborateurs » est donc porté à 1 338,13 € TTC.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

A Clisson
Le 05/10/2026
Jérôme LETOURNEAU
Président

CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 044-200067635-20261002-10_2026_02-AU

Service Collectivités
3-5 avenue du Grand Périgné
BP 40082
49071 BEAUCOUZE CEDEX
Tél : 02 41 35 81 88
Mail : collectivites@groupama-loire-bretagne.fr

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
13 RUE DES AJONCS
44190 CLISSON

A Beaucouzé le 17 septembre 2026

AVENANT AU CONTRAT MISSIONS COLLABORATEURS ANNEE 2025

REFERENCE N° 04266538 H 4002

Le Sociétaire sus désigné, accepte l'ajustement de cotisation du contrat en cours, en référence aux renseignements qui nous ont été communiqués :

Nombre de kilomètres parcourus en 2025 : 9 588 kms

- Cotisation d'échéance 2025 basée sur 40 000 kms 1 760,00 €
- Cotisation d'échéance après révision 421,87 €

- Montant en votre faveur 1 338,13 €

Vos Références contractuelles restent inchangées.

Toutes les autres clauses et conditions du contrat précité sont entièrement maintenues, dès l'instant où elles ne sont pas contraires au texte qui précède.

POUR LA CAISSE REGIONALE
La Directrice Générale,
Delphine LETENDART

Pour la Collectivité

04266538400201AV